



**AVIS D'APPEL A CANDIDATURES
EN VUE D'UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
POUR LE REFUGE DE MIGOUELOU
PROPRIETE DU PARC NATIONAL DES PYRENEES**

Appel à candidatures en vue de la sélection des personnes ou des entreprises qui seront admises à présenter une offre pour la gestion, l'exploitation du refuge de montagne de Migouelou - propriété du Parc National des Pyrénées - établissement public national – 2, rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65007 TARBES, Tel. 05 62 54 16 40 - Fax. 05 62 54 16 41 –E-mail : yves.haure@pyrenees-parcnational.fr - www.parc-pyrenees.com

Par délibération du conseil d'administration du Parc National des Pyrénées, en date du 8 mars 2016, il a été décidé du principe du recours à la délégation de service public pour la gestion du refuge de montagne de Migouélou, propriété du Parc national des Pyrénées.

1) IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DELEGANT :

Parc National des Pyrénées - secrétariat général – 2, rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65007 TARBES - Tel. 05 62 54 16 40 - Fax. 05 62 54 16 41 – E-mail : yves.haure@pyrenees-parcnational.fr - www.parc-pyrenees.com

2) OBJET DE LA DELEGATION :

La gestion, l'exploitation du refuge de montagne de Migouélou situé sur le territoire de la commune d'Arrens Marsous (*Hautes-Pyrénées*) s'entend comme la gestion des nuitées (*fourniture de couchages*) et la fourniture de repas aux usagers.

L'état descriptif du refuge sera communiqué aux candidats. Le refuge de Migouélou est actuellement géré par un délégataire, personne physique ou morale. Le contrat actuel de gestion du refuge de Migouélou est échu au 30 septembre 2021.

3) NATURE ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA DELEGATION :

Délégation de service public selon les articles 38 et suivants de la loi numéro 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques et articles L 326-1 et suivants du code du tourisme.

La durée prévisionnelle de la délégation de service public est de treize ans pour ce refuge. La durée retenue tient compte des investissements que le délégataire est tenu de réaliser sur les lieux notamment en sortie de période hivernale pour la remise en état du refuge de façon à permettre leur ouverture au public.

La date d'effet de la délégation de service public est le 1^{er} janvier 2022.

L'exploitation se fait aux risques et périls des délégataires. La rémunération des délégataires est réalisée par les usagers qui fréquentent les refuges (*couchages et repas*).

Le candidat s'oblige à :

- reprendre, s'il y a lieu, du personnel en respect de l'article L1224-1 du code du travail,
- reprendre, s'il y a lieu, des réservations enregistrés pour l'année 2022 par l'actuel exploitant,
- verser une redevance d'occupation au Parc national des Pyrénées.

4) MODALITE DE PRESENTATION DES CANDIDATURES :

Les candidats devront établir un dossier, en langue française, composé de documents permettant au Parc national des Pyrénées d'apprécier la qualité de la candidature, et notamment :

- une lettre de candidature présentant le candidat (*nom ou dénomination, adresse du siège social, adresse électronique, date de création, montant et composition du capital, la liste des principaux actionnaires, identité du représentant habilité*) et attestant de ce qu'il a pris connaissance de l'ensemble des pièces du dossier de consultation,

- une note produite par le candidat telle qu'elle est décrite au 9 du présent règlement,

- si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet,

- une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir,

- une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin numéro 2 du casier judiciaire, pour les infractions visées aux articles concernés du Code du travail ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne,

- une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat respecte l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L5212-1, L5212-2 et L5212-9 du code du travail ou équivalent pour les candidats étrangers non établis en France,

- un justificatif datant de moins de trois mois de l'inscription au registre du commerce (*extrait K bis ou équivalent pour les candidats étrangers non établis en France*). Pour les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins d'un an, un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises,

- les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat.

5) SELECTION DES CANDIDATS EN VUE DE LEUR ADMISSION A PRESENTER UNE OFFRE :

La sélection des candidats admis à présenter une offre s'opérera au visa des critères suivants :

- garanties professionnelles des candidats (*appréciées à partir de références dans des opérations similaires et/ou connaissance de la gestion d'un refuge de montagne et / ou de l'hébergement collectif, et / ou de la restauration collective, la production obligatoire du diplôme de gardien de refuge, un curriculum vitae reprenant le parcours professionnel et s'il*

y a lieu, les références du candidat au cours des trois dernières années en rapport avec l'objet de la délégation de service public ou équivalent, les moyens techniques et humains dont les candidats disposeront ainsi que ceux qu'ils entendent mettre en œuvre),

- garanties financières des candidats (*pour une société existante, informations relatives au capital social, au chiffre d'affaires ou bien aux garanties financières dont peut bénéficier l'entreprise ; pour une société en cours de constitution, informations relatives au capital social, bilan prévisionnel, garanties financières dont peut bénéficier l'entreprise*) - pour un commerçant indépendant, le Kbis, le bilan des trois dernières années d'activité,

- aptitude des candidats à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public (*les candidats fourniront toutes précisions à l'établissement public délégant, sur la façon dont ils respecteront ces principes essentiels*).

6) MODALITES DE REMISE DES CANDIDATURES :

Les dossiers de candidatures sont à envoyer, par tout moyen donnant date et heure certaine (*RAR, Chronopost, porteur spécial, dépôt*), sous double enveloppe, soit :

- par pli recommandé avec accusé réception - Parc National des Pyrénées – secrétariat général – 2, rue du **IV** Septembre - boîte postale 736 - 65007 TARBES,

- ou déposé contre un récépissé de dépôt au secrétariat général du Parc national des Pyrénées - Parc National des Pyrénées – 2, rue du **IV** Septembre - 65000 TARBES tous les jours du lundi au vendredi de 9 heures – 12 heures et de 14 heures – 17 heures,

Chaque candidat doit impérativement opter pour l'une ou l'autre de ces options. En cas de double envoi, les candidatures ne pourront être prises en considération. L'enveloppe extérieure portera l'adresse suivante et portera la mention :

Parc National des Pyrénées – secrétariat général – 2, rue du **IV** septembre - boîte postale 736 - 65007 TARBES.

L'enveloppe intérieure portera la mention :

*« DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - REFUGE DE MIGOUELOU
Candidature et nom du candidat ».*

7) DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES :

Vendredi 8 octobre 2021 à 17 heures

8) CANDIDATURES RETENUES :

Les candidats dont la candidature aura été retenue seront admis à présenter une offre, avant le vendredi 29 octobre 2021, et recevront un dossier présentant le refuge, les équipements, les caractéristiques qualitatives et quantitatives souhaitées du service et les critères de sélection des offres.

Le dossier comprendra un projet de contrat de délégation de service public et s'il y a lieu, les conditions de tarification du service rendu à l'utilisateur.

Une visite des lieux sera organisée (*en fonction des conditions d'accès au refuge*) au seul profit des candidats retenus. Les modalités de la tenue de cette visite seront portées à la connaissance des candidats retenus.

9) JUGEMENT DES OFFRES :

Le jugement des offres s'opérera au visa d'une note produite par le candidat précisant,

- au titre de la gestion du refuge, les conditions dans lesquelles il envisage l'exploitation du refuge, et notamment les actions envisagées pour un accueil de qualité des usagers, pour développer des activités et actions intéressant le développement durable, susceptibles de recevoir application immédiate sur le site du refuge,
- les actions présentant le Parc national des Pyrénées dirigées vers les futurs usagers potentiels du refuge, vers les usagers fréquentant ou ayant fréquenté le refuge.
- au titre de l'animation du refuge, les actions envisagées pour donner au refuge une identité propre,
- les actions envisagées pour la promotion des produits caractéristiques de l'aire du parc national des Pyrénées,

Les critères ci-dessus ne sont ni hiérarchisés ni pondérés. L'établissement public délégué engagera des négociations avec les candidats admis à présenter une offre. Au terme des négociations, l'autorité responsable de la personne publique délégante choisira le délégataire.

Deux mois au moins après la saisine du bureau du Parc national des Pyrénées en charge de l'ouverture des plis, le conseil d'administration du Parc national des Pyrénées prononcera sur le choix du délégataire. Le rapport du bureau du Parc national des Pyrénées présentant notamment la liste des candidats admis à présenter une offre et l'analyse des propositions des candidats, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat, constitueront les documents sur lesquels se prononcera le conseil d'administration.

10) RENSEIGNEMENTS :

Parc National des Pyrénées - secrétariat général – 2, rue du **IV** Septembre - boîte postale 736, 65007 TARBES - Tel. 05 62 54 16 40 - Fax. 05 62 54 16 41 – E-mail : yves.haure@pyrenees-parcnational.fr - www.parc-pyrenees.com

11) REGLEMENT DE LA CONSULTATION :

La présente annonce légale vaut règlement de consultation pour la procédure de délégation de service public pour l'exploitation du refuge de Migouélou - propriété du Parc national des Pyrénées.

12) DATE D'ENVOI DU PRESENT AVIS A LA PUBLICATION :

Mercredi 1 août 2021.

Marc TISSEIRE
Directeur du Parc national des Pyrénées